

2010\_B057

**OBJET : Charte de Développement Durable - Bilan de la politique d'aide aux communes pour la mise en place d'agenda 21 locaux - Partenariat avec l'ARPE**

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI  
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC  
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

**Excusé(e)s :**

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau  
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence  
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence  
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon  
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence  
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence  
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence  
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet  
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence  
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence  
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 04 FEVRIER 2010**

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre SAEZ

Objet : Charte de Développement Durable - Bilan de la politique d'aide aux communes pour la mise en place d'agenda 21 locaux - Partenariat avec l'ARPE -

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2009, la CPA a conclu un partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement (ARPE) afin d'appuyer les communes engagées dans un Agenda 21 Local. Quatre communes du Pays d'Aix avaient ainsi pu bénéficier de l'aide de l'ARPE sur leur démarche de développement durable. Le présent rapport propose de reconduire ce partenariat pour 2010 et d'apporter une subvention de 25 000 € à l'ARPE pour un appui de trois nouvelles communes de la Communauté du Pays d'Aix engagées dans un Agenda 21 Local.

Exposé des motifs :

Bilan de l'action 2009

Quatre communes de la Communauté du Pays d'Aix ont été retenues début 2009 à l'appel à candidature régionale de l'ARPE : Bouc Bel Air, Simiane, Lambesc et Venelles. Grâce à l'aide financière apportée par la CPA, ces quatre

communes ont pu être soutenues par l'ARPE au cours de la première année de mise en place de leur Agenda 21 Local .

Au cours de l'année 2009, sept autres communes ont pu bénéficier d'un appui plus ponctuel de l'ARPE : Vitrolles, Meyrargues, Les Pennes Mirabeau, Trets, Rousset, Fuveau et Aix.

### **Proposition sur l'année 2010**

Au vu du succès rencontré avec les premières communes sélectionnées, il est proposé à la Communauté du Pays d'Aix de s'associer à nouveau à l'ARPE pour l'année 2010 afin de :

- **poursuivre le travail avec les communes** engagées : en effet, la mise en place d'un Agenda 21 Local se déroule généralement sur 2 années.
- **sélectionner de nouvelles communes** dans le cadre du nouvel appel à projet : en effet, plusieurs communes se sont déjà positionnées comme étant intéressées par un suivi appuyer de l'ARPE. Au vu du budget disponible sur 2010, il est proposé de retenir **3 communes** supplémentaires pour 2010, en plus des aides plus ponctuelles qui pourront être apportées à d'autres communes.

Pour se faire, il est proposé d'octroyer une subvention à l'ARPE de 25 000 € (budget identique à 2009) pour un appui aux communes sur **110 jours au total**.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la précédente délibération sur ce projet n°2008 B443 et 2009 B135.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Agence Régionale de l'Environnement pour 2010,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au dossier et notamment la convention **annexée** au rapport,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet au BP 2010, section fonctionnement imputation 832/6574.

**FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 04 février 2010**

**OBJET DU RAPPORT : Charte de Développement Durable - Bilan de la politique d'aide aux communes pour la mise en place d'agenda 21 locaux - Partenariat avec l'ARPE**

DIRECTION/SERVICE : écologie urbaine

Nom du Rédacteur du rapport : Céline SALES  
 Nom du correspondant financier : Carole CALIENDO  
 Code service (astre) : 1D

TEL : 04.42.91.49.44  
 TEL : 04.42.91.49.51

Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

€

*Imputation comptable*

Nature/Fonction **832/6574** OUN° Opération :

INSCRIT 2009	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport
110 000€	0	110 000€	25000

*Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices*

2010	2011	2012	2013

## CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et Agence Régionale pour l'Environnement PACA

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,  
agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est  
situé à l'Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13100 AIX EN PROVENCE  
ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'AIX ou C.P.A.

D'une part,

et

Monsieur MALAUSSENA, Président  
Agissant au nom et pour le compte l'ARPE dont le siège est situé au Parc de la Duranne  
- 240 rue Léon Foucault - BP 432 000 - 13 591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 ci après  
désigné par les termes : ARPE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n°

### Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'opération, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'ARPE.

### Article 2 : Définition des objectifs de la convention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) développe depuis plusieurs années des politiques environnementales et de développement durable : charte pour

l'environnement, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat...Fin 2008, elle lance l'élaboration de son Schéma de Cohérente Territorial (SCOT).

Dans ce cadre, elle souhaite aider les communes de son territoire à développer leur politique locale en matière de développement durable afin qu'elles puissent notamment décliner les orientations développées au niveau de l'agglomération dans les différentes politiques structurantes.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale de développement durable, l'ARPE propose à la CPA de mettre en place un dispositif spécifique d'appui aux collectivités de son territoire dans l'élaboration de démarche type Agenda 21.

Grâce à cet appui, les communes et la CPA bénéficieront d'une cellule consultative et centre de ressources pour mener à bien leur démarche de développement durable de type Agenda 21.

Quatre communes de la Communauté du Pays d'Aix ont pu être aidée dans le cadre de ce dispositif en 2009. En 2010, l'ARPE souhaite poursuivre le travail à titre expérimental afin d'appuyer les acteurs à monter en compétences et à s'articuler pour la mise en œuvre d'un projet global de territoire intégrant les principes du développement durable. Cette expérimentation servira au niveau régional à conseiller d'autres territoires dans l'articulation des échelles territoriales pour la mise en œuvre d'un projet global de développement durable.

### Article 3 Caractéristiques du dispositif :

Pour 2010, l'appui de l'ARPE consistera à appuyer d'une part la CPA (retours d'expériences, participation à des réunions collective, charte interne) et d'autre part 3 communes supplémentaires du pays d'Aix qui seront sélectionnées à partir de l'appel à candidature régional.

Les collectivités seront sélectionnées à partir d'un dossier de candidature et de critères de sélection définis ci-après .

#### 1/ Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une présentation générale de la démarche type Agenda 21 détaillant :
  - \* les objectifs de la démarche
  - \* la cohérence avec les autres démarches et les actions déjà engagées en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire,
  - \* les moyens prévus (moyens humains, compétences ad hoc internes et externes),
  - \* l'ambition et les moyens en matière de participation des différents services, des habitants et des acteurs locaux,

- une lettre de motivation
- une délibération d'engagement
- la fiche signalétique du porteur de projet dûment remplie.

## 2/ Critères de sélection :

Les critères de sélection sont les suivants :

- ☉ la transversalité de la démarche
- ☉ \_ le caractère global et général de l'approche (démarche menée sur l'ensemble du territoire)
- ☉ \_ les moyens humains prévus et le recours aux compétences ad hoc internes et externes
- ☉ \_ l'ambition et les moyens en matière de participation des différents services, des habitants et des acteurs locaux,
- ☉ \_ les actions déjà engagées en matière de développement durable et de démocratie participative (concertation),
- ☉ \_ la volonté de mener en parallèle et en cohérence une démarche de Plan Local d'Urbanisme ou de Schéma de Cohérence Territoriale, une Plan Climat ou une démarche ville lauréate Agir pour l'énergie etc....
- ☉ \_ l'articulation avec les démarches territoriales en cours ou à venir sur le territoire (démarche intercommunale, charte de pays, charte de parc naturel, projet d'agglomération, ...).

## Article 4 : Engagement de l'ARPE

Le contenu de l'aide apportée par l'ARPE sera adapté à chaque contexte communal, à chaque phase du projet :

- *l'information et la sensibilisation des acteurs afin de favoriser la mobilisation*
- *une aide au cadrage et à la préfiguration de la démarche*
- *l'aide à la rédaction et/ou la validation des documents techniques*
- *le suivi de la démarche en participant aux comités techniques*
- *l'assistance concernant l'élaboration et l'animation de la concertation (identification des acteurs clefs, organisation.)*
- *la mise en lien avec les partenaires institutionnels : services de la Région, Départements, DREAL, ADEME...*
- *une aide à l'identification et la préfiguration d'actions pilotes et une expertise concernant l'écoresponsabilité de l'administration*
- *la mise à disposition d'outils méthodologiques et de sensibilisation notamment élaborés par les Agences du Réseau des Agence Régionales Pour l'Environnement*
- *le soutien à la promotion et à la diffusion de la démarche,*
- *le soutien à l'articulation avec les autres démarches et politiques territoriales (PLU, SCOT, appels à projets, ...) et la cohérence avec les chartes de pays, de parcs ou les projets d'agglomération.*

L'appui de l'ARPE ne devra pas se substituer aux moyens et compétences internes et externes auxquels le candidat pourra recourir. L'ARPE travaillera donc en étroite collaboration avec le chef de projet au sein de la collectivité et le(s) prestataire(s) extérieur(s).

### **Article 5 :: Montant de la subvention**

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'ARPE pour la mise en œuvre du « *Dispositif expérimental d'appui aux collectivités de la CPA dans leur démarche locale de développement durable* ».

### **Article 6 : Modalités Financières :**

**Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du conseil communautaire, à la signature de la convention.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un mémoire de frais justifiant des actions réalisées objet de la présente convention.
- Le dernier bilan comptable N-1 certifié par le président et le Trésorier de l'association.
- Le bilan définitif à produire au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

### **Article 7 : Durée de la Convention**

La convention est signée pour une période de 1 an.

### **Article 8 : Avenant :**

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

---

### **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix en Provence, le  
en 3 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'ARPE  
Le président

Edgar MALAUSSENA

**OBJET : Charte de Développement Durable - Bilan de la politique d'aide aux communes pour la mise en place d'agenda 21 locaux - Partenariat avec l'ARPE**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

